

Les déchets acceptés (liste non exhaustive valable quel que soit le type d'habitat) :

- ✓ Les déchets encombrants inférieurs à 75 kg par unité de manutention ;
- ✓ La literie : lit et sommier ;
- ✓ Les matelas et les rembourrés (couettes, oreillers, etc..) ;
- ✓ Le mobilier table, chaise, armoire, buffet, commode, bibliothèque, étagère, meuble de cuisine et de salle de bain ;
- ✓ Les Déchets Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz et électrique, aspirateur, fer à repasser / centrale vapeur, téléviseur ;
- ✓ Le sanitaire (toutes matières sauf porcelaine et céramique qui sont assimilés à du gravât) : baignoire, bac douche, évier, ballon d'eau chaude (vidé de l'eau), chauffe-eau ;
- ✓ La puériculture : poussette, landau, siège auto, trotteur, table à langer, baignoire pour bébé, parc, chaise haute, lit pliant, jouets ;
- ✓ Le bricolage : porte, fenêtre, volet, revêtement de sol, vitre, miroir, planche, échelle, escabeau ;
- ✓ Le jardinage : tondeuse électrique, brouette, pelle, bêche, râteau ;
- ✓ les équipements de jardin : barbecue, parasol sans pied béton, mobilier de jardin, balançoire démontée, toboggan, grillage ;
- ✓ les équipements de loisirs : vélo, trottinette, skateboard, vélo d'intérieur, appareil de musculation, rameur ;
- ✓ les matériaux divers : palette, bois, ferraille, gros emballage.

Cette liste n'est pas limitative. D'autres matières non listées peuvent être assimilées aux catégories spécifiées ci-dessus par la MEL.

Spécificités pour les bailleurs et syndics :

- Les déchets issus de l'activité professionnelle du bailleur ou syndic ne peuvent être intégrés à la collecte sur rendez-vous ;
- Dans le gisement global collecté, des objets ou matériaux peuvent trouver une deuxième vie après simple nettoyage, réparation, relookage, ou autre opération de remise en état. Ils peuvent relever d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Les objets ré-employables seront pris dans le cadre des collectes spécifiques à la demande des bailleurs. Les bailleurs seront sensibilisés à la prévention des déchets.

Liste des encombrants refusés et acceptés pour les particuliers et les bailleurs/syndics :

- ❖ Les déchets encombrants supérieurs à 75 kg par unité de manutention ;
- ❖ Les déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre des collectes sélectives en porte-à-porte, à savoir les ordures ménagères et recyclables ;
- ❖ Les déchets de l'artisanat, des commerçants, de l'industrie et des établissements publics ;
- ❖ Les déchets verts issus de tontes (pelouses) ou feuilles mortes ou élagage / branchage ;
- ❖ Les déchets collectés dans les colonnes d'apport volontaire ;
- ❖ Les déchets de cantonnement : des déchets produits par les services techniques municipaux des communes de La MEL, regroupant notamment les déchets de nettoyage et les déchets d'entretien des espaces verts publics ;
- ❖ Les produits du nettoyage et détritrus des halles, foires, marchés, braderies et lieux de fêtes publiques ;
- ❖ Les déchets collectés dans les corbeilles urbaines ;
- ❖ Les pneumatiques usagés dont la collecte et l'élimination relèvent des dispositions du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 ;
- ❖ Les éléments en terre cuite, sanitaires en porcelaine et céramique qui sont assimilés à du gravât ;
- ❖ Les tondeuses thermiques ;
- ❖ Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- ❖ L'amiante (liée ou non liée) ;
- ❖ Les déchets de plâtre ;
- ❖ Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : acides (déboucheurs, anticalcaires), bases (javel, ammoniacque, soude), solvants, aérosols, phytosanitaires, peintures, colles, vernis, enduits mastics, produits spéciaux non identifiés, emballages souillés, extincteurs, thermomètres à mercure, emballages vides souillés, etc.
- ❖ Les huiles de friture avec contenants ;
- ❖ Les huiles de moteur avec contenants ;
- ❖ Les batteries ;
- ❖ Les piles et accumulateurs ;
- ❖ Les cartouches d'encre ;
- ❖ Les ampoules et néons ;
- ❖ Les produits radioactifs ;
- ❖ L'ensemble des bouteilles de gaz, y compris celles reprises par le distributeur (consigne) ;
- ❖ Les engins explosifs, les armes et munitions ;
- ❖ Les véhicules hors d'usage (VHU) et éléments de carrosserie ;
- ❖ Les traverses de chemins de fer ;
- ❖ Les citernes ;
- ❖ Les carburants ;
- ❖ Les cadavres d'animaux.